

Pourquoi passer par Dieppe ?

Optimisez votre temps de parcours grâce à la liaison **Dieppe-Newhaven**.

Un large éventail d'agréments : produits d'origine animale (consommation humaine et hors consommation humaine, produits biologiques), végétaux, produits végétaux, bois et autres objets réglementés.

Une organisation des contrôles privilégiant l'anticipation et la planification, avec la possibilité de convenir d'un horaire de contrôle adapté à votre exploitation.

Des partenaires situés à proximité, mobilisables pour le stockage de vos marchandises en froid négatif ou en sec en cas de rétention.

Votre contrôle en 4 étapes

1

ANTICIPER

Demandez le créneau de rendez-vous souhaité au moins 24 heures avant l'arrivée des marchandises

pif76.dieppe.sivep.dgal@agriculture.gouv.fr

2

PRÉPARER VOTRE DOSSIER

Avant 15h00 la veille, transmettez :

CHED*-P / CHED-D / CHED-PP

Les documents complémentaires (si nécessaire)

La date et l'heure d'arrivée au port du ferry

3

FACILITER LE CONTRÔLE

Pour optimiser la prise en charge de vos marchandises, plusieurs options s'offrent à vous selon votre organisation logistique :

Le ferry du matin permet, dans la majorité des cas, de réaliser le contrôle dans la journée pendant les horaires d'ouverture du SIVEP.

Le départ du soir, disponible toute l'année, permet également une prise en charge avec un contrôle effectué dès le lendemain matin après l'arrivée.

Les traversées de l'après-midi, lorsqu'elles sont programmées, constituent une solution complémentaire selon la saison et les besoins d'exploitation.

4

CONTRÔLE CONFIRMÉ

Après validation documentaire :

Le statut du CHED* passe à « En cours » dans TRACES, confirmant votre rendez-vous.

En cas de dossier incomplet, le SIVEP prendra directement contact avec vous par courriel.

Infos pratiques SIVEP

🕒 **Lundi au vendredi : 08h00 – 16h45**

📍 **Situation : à 6 min du terminal ferry**



Produits d'origine animale (POA)

Consommation humaine (HC)

Hors consommation humaine (NHC)

Produits biologiques

Hors animaux vivants



Végétaux, produits végétaux, bois et autres objets

Plantes (P)

Produits végétaux (PP)

Bois et produits du bois (PP(WP))

Autres objets réglementés (OO)

par exemple les engins agricoles d'occasion

Le PCF* de Dieppe est agréé pour :